

Action 2.11 : Organiser une diffusion et une pratique culturelle garante de lien social

Saisons culturelles en milieu rural

Règlement d'attribution

Objet du règlement d'attribution :

Inciter à la mise en place et / ou le rayonnement de saisons culturelles en milieu rural (programmation de plusieurs spectacles à une échelle intercommunale par un ou plusieurs maîtres d'ouvrages dans le cadre d'une démarche unique) ...

Modalités d'accompagnement :

1/ Sur les territoires ruraux **ne bénéficiant pas (en 2010)** d'une programmation culturelle lisible, le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes interviendra pour inciter dans les conditions suivantes :

Année 1 : 50% des dépenses éligibles

Année 2 : 40% des dépenses éligibles

Année 3 : 30% des dépenses éligibles

1/ Sur les territoires ruraux **bénéficiant (en 2010)** d'une programmation culturelle lisible, le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes interviendra pour favoriser leur rayonnement dans les conditions suivantes :

Année 1 : 40% des dépenses éligibles

Année 2 : 30% des dépenses éligibles

Année 3 : 20% des dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Les coûts de programmation (artistiques et techniques)

Les coûts de communication

Les frais de SACEM, déplacement des artistes à la charge du maître d'ouvrage (pas de frais d'hébergement, de restauration ni de défraiement)...

Les dépenses prises en compte devront être justifiées par une facturation de la part d'un prestataire extérieur au maître d'ouvrage. De ce fait **les frais de personnel et frais de structure ne sont pas éligibles.**

La subvention régionale minimum sera de 1 000 €.

Mise en œuvre :

2010 étant une année de transition les dossiers pourront être proposés au fil de l'eau. Mais dès 2011, le Pays devra proposer lors d'un seul comité de pilotage la totalité des programmations culturelles pour lesquelles il souhaite que la Région intervienne au titre du CDDRA.